

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 du mois de SEPTEMBRE à 20 H 00,
Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 AOUT 2025

Présents : Mr MOUYSSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C -
Mme SADAKA L- Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T - Mme ROBERT BARRES M – Mr SANTOS A-
Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J

Absents avec procuration : Mme BARCELO L donne procuration à Mr COUDERC Philippe
Secrétaire : RODRIGUES Caroline

ORDRE DU JOUR

- Fixation du loyer de la future boulangerie
- Pouvoir à Maître FAUX-ESCOT pour établir le bail commercial du futur boulanger
- Financement des travaux du local de la future boulangerie
- Modification des tarifs de location des salles des fêtes
- Fixation du montant du droit d'occupation de la place par les marchands ambulants
- Subvention Sport et santé
- DM mouvement de crédit

Délibération 1: Fixation du montant du loyer pour le local commercial situé au 4 place saint christophe

Considérant la nécessité de fixer un loyer pour le local commercial appartenant à la commune situé au 4 rue saint Christophe

Considérant l'investissement qui sera fait par Mr Letellier en vue de son installation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 1 abstention ce qui suit :

De fixer le loyer mensuel du local commercial situé au 4 rue Saint-Christophe à 300 euros TTC.

Préciser que ce loyer sera révisable annuellement selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE

Le Bail commercial sera rédigé auprès d'un notaire

Délibération 2: Pouvoir à Maître FAUX ESCOT de rédiger le contrat de bail commercial de Mr Letellier

Considérant la nécessité de louer le local commercial situé au 4 rue Saint Christophe pour le développement économique et l'attractivité de la commune,

Considérant l'importance de sécuriser juridiquement cet engagement par la rédaction d'un bail commercial conforme aux dispositions légales en vigueur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce, notamment ses articles relatifs au bail commercial,

Après délibération a 12 votes pour et 1 abstention le conseil municipal décide ce qui suit :

D'Autoriser Maître FAUX-ESCOT, notaire à Baraqueville, à rédiger un bail commercial pour le local situé au 4 rue Saint Christophe

Mandater Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette opération et pour représenter la commune dans toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Délibération 3: Mise aux normes du local commercial situé au 4 place Saint-Christophe

Considérant la nécessité de mettre aux normes le local commercial situé au 4 place Saint-Christophe en vue de le relouer

Considérant l'importance de ce projet pour le développement économique local,

Considérant l'estimation des coûts de rénovation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité avec 1 abstention ce qui suit :

-D'Approuver le projet de remise aux normes du local commercial situé au 4 place Saint Christophe

-D'Allouer un budget de 15 000 euros pour la réalisation de ces travaux, qui seront financés par budget communal.

- Autoriser Mr Le Maire René MOUYSET a engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet, y compris la signature des contrats avec les entreprises.

Délibération 4 : Modification des tarifs de location des salles des fêtes communale

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes afin de refléter les coûts actuels de maintenance et d'exploitation,

Considérant l'importance de maintenir des tarifs compétitifs tout en assurant la couverture des frais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs actuellement en vigueur depuis le 17 mars 2012,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité avec 13 voix pour ce qui suit :

- Modifier les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit à compter du 01 janvier 2026

Contribuables de la commune :

Salle polyvalente	100 euros	+ 30 € chauffage
3 jours ou mariage	150 euros	+ 30 € chauffage
Four Banal, Salle d'Albagnac,	70 €uros	+ 30 € chauffage
Salle de Jouels	100 €uros	+ 30 € chauffage

Particuliers hors commune :

Salle polyvalente	300 €uros	+ 30 € chauffage
- Four Banal, Salle d'Albagnac,	180 €uros	+ 30 € chauffage
- Salle de Jouels	180 €uros	+ 30 € chauffage

Les ASSOCIATIONS :

- **Pour les associations exerçant une activité régulière (plus de 2 fois par mois) une participation au chauffage et électricité de 70€ sera demandé pour l'année.**
- **Pour les associations dont la réservation des salles des fêtes se fait occasionnellement (1 à 2 fois par mois) la mise à disposition est gratuite.**

Les 30 € de chauffage sont applicable pour toute réservation faite pendant la période hivernale c'est-à-dire du mois d'octobre au mois d'avril.

La réservation d'une salle par une association ou un particulier fera l'objet de la signature d'une convention qui servira également de pièce justificative auprès de M. le Receveur du trésor public.

Toute personnes qui réserve doit rendre les salles des fêtes propres.

Délibération 5 : Délibération portant fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerces ambulants de type Food truck, camion pizza et assimilés

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 13 votes pour ce qui suit :

- Redevance d'occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulants de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Montant de la redevance

La redevance est fixée comme suit :

4€ le m² facturer pour la durée d'occupation et une fois par an

Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulants, etc.).

Application et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération 6 : Délibération pour subventionner l'association AVEYRON SPORT ET SANTE

L'association « AVEYRON SPORT ET SANTE » dont le siège est au Vibal a pour objet cours de gym d'entretien auprès des séniors

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière afin d'investir dans du matériel au vu de l'augmentation des participants.

A l'appui de cette demande en date du 29 juillet 2025, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire, qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité avec 13 voix pour ce qui suit :

d'accorder à l'association "AVEYRON SPORT ET SANTE" une subvention de 150 euros pour investir dans du matériel supplémentaire

Délibération 7 : Délibération virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits ouverts	ouverts
D 60622 : Carburants		13.60 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		13.60 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)			13.60 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques			13.60 €

QUESTION DIVERSES

- La séance du conseil municipal a débuté par une présentation de Florent CAPDEBARTHES du projet de weekend portes ouvertes des commerçants et artisans souhaitant y participer qui aurait lieu le 04 et 05 octobre et la demande de prise en charges de la communication de cet évènement par la commune, après consultation du conseil municipal la commune prendra en charge le financement de celle-ci.
- La soirée des associations et des nouveaux arrivants aura lieu cette année à Jouels courant novembre date à définir.
- L'étude de vitesse au niveau des écluses qui a été faites au niveau du camping est en cours nous sommes dans l'attente.
- Le résultat du reclassement des plus beaux village de France aura lieu courant octobre.
- Des devis ont été fait pour les aménagements des entrées et sorties de village il faut compter entre 4500 et 5000€ pour ces aménagements.
- Le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis le 01 septembre il sera alimenté et complété au fur et à mesure, si vous constater des erreur ou anomalies ou manquants merci de nous faire remonter les informations via le site.

La municipalité tenait à remercier les habitants, bénévoles et entreprises qui ont œuvrés pour embellir et nettoyer sauveterre à l'occasion du passage de la commission des Plus Beaux Village de France

SIGNATURES :

LE MAIRE
MOUYSSSET René

SECRETAIRE DE SEANCE
Caroline RODRIGUES

-